

FOIRE AUX QUESTIONS

Titres de séjour

pendant la crise sanitaire Covid-19

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la propagation du COVID-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures a dû être suspendu le 17 mars.

Il est rappelé que pendant cette période, afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers dans ce contexte de crise sanitaire :

- la durée de validité d'un ensemble de documents de séjour, expirant entre le 16 mars et le 15 juin a été prolongée de 6 mois. Il s'agit des titres de séjour, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour et des visas de long séjour.

Le 11 mai marquant une nouvelle étape dans la crise sanitaire, les services recevant le public étranger de la préfecture du Nord continueront leurs activités selon les modalités suivantes :

- **l'accueil des demandeurs d'asile dûment convoqués et porteurs de leur convocation a repris le 6 mai.**
- les titres fabriqués seront délivrés par voie postale dès le mois de juin : cette procédure sera valable uniquement pour les titres conservés dans les services pendant le confinement.
- **les services « séjour » de la préfecture du Nord reprendront quant à eux l'accueil du public le 15 juin 2020.** Les rendez-vous pris antérieurement, et annulés au regard de l'épidémie, seront reprogrammés progressivement et par ordre de priorité à partir du 15 juin.

La réouverture des services aura lieu suivant des modalités adaptées afin de garantir le respect des mesures sanitaires indispensables pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19.

En particulier, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture du Nord s'effectuera : **EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

Aucun usager n'accèdera aux différents sites de la préfecture du Nord, s'il n'est pas muni d'une convocation pour la date et l'heure concernées.

Cette foire aux questions a pour objet de donner des précisions sur les modalités d'accueil du public qui seront retenues à compter de la réouverture des services, et de répondre aux autres questions fréquentes des ressortissants étrangers. Elle sera régulièrement actualisée.

Mon document de séjour a été prolongé de 6 mois

→ Mon titre est-il concerné par la prolongation de 180 jours (6 mois) de la durée de validité de plusieurs documents de séjour ?

Cette prolongation concerne :

- les visas de long séjour, y compris les visas de long séjour valant titres de séjour (VLS-TS) ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger, qui obéit à des règles spécifiques ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demande de titre de séjour

Attention

Seuls sont concernés les titres qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020

Les attestations de demande d'asile qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 voient, quant à elles, leur validité prolongée de 90 jours.

→ Mon titre de séjour expirait entre le 16 mars et le 15 juin 2020.
Comment puis-je prouver que sa durée de validité est prolongée ?
Dois-je télécharger un document officiel ?

Cette prolongation est prévue par une ordonnance publiée au Journal officiel de la République française du 23 avril 2020 ([article 24 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)).

<http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Prolongation-des-titres-de-sejours-expires> (mise à jour le 14/05/20). Ce texte suffit à prolonger la durée de validité de votre titre, si celui-ci est concerné par ses dispositions. Aucun document supplémentaire n'est nécessaire.

→ Mon titre a été prolongé de 6 mois, quand devrai-je prendre rendez-vous pour son renouvellement ?

En raison de la prolongation de 180 jours, les titres en principe arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 juin seront valides, en fonction de leur date d'expiration initiale, jusqu'à une période comprise entre le 16 septembre et le 15 décembre.

Si vous n'aviez pas déjà rendez-vous pour le renouvellement de votre titre, il vous est conseillé de **vous rapprocher de la Maison Internationale via l'adresse (titredesejour@univ-lille.fr) deux mois avant sa nouvelle date d'expiration, afin de connaître les modalités de renouvellement à suivre pour renouveler votre titre de séjour.**

→ Mon titre a été prolongé de 6 mois, mais la nouvelle date d'expiration n'apparaît pas sur ma carte et cela m'inquiète.

Le texte publié au Journal officiel de la République Française fait foi tant auprès de votre employeur que des organismes sociaux. Nous vous invitons à l'imprimer et à le présenter à votre employeur ou aux organismes sociaux en cas de difficulté. Il n'est pas nécessaire de renouveler votre titre avant sa nouvelle date d'expiration et aucun nouveau titre ne vous sera délivré avant l'expiration de votre titre actuel sauf si vous justifiez que vous devez impérieusement effectuer un voyage à l'étranger avant cette date.

Mon document de séjour a expiré juste avant le 16 mars

→ Mon titre de séjour a expiré juste avant le 16 mars et n'est pas concerné par la prorogation de sa durée de validité. Que puis-je faire pour sécuriser ma situation ?

Si votre titre a expiré juste avant le 16 mars, deux situations peuvent se présenter :

- **si vous aviez rendez-vous pendant la période de fermeture des services**, vous faites partie des personnes qui seront prioritairement reconvoquées par les services de la préfecture du Nord afin de traiter votre situation dès la reprise de l'accueil du public ;
- **si vous n'aviez pas de rendez-vous**, vous êtes invité à faire état de votre situation en prenant contact avec la Maison Internationale, via l'adresse mail : titredesejour@univ-lille.fr afin que celle-ci puisse vous éclairer sur la démarche à suivre selon votre situation.

→ J'ai déjà eu rendez-vous à la préfecture pour récupérer mon récépissé et je suis dans l'attente de mon titre de séjour ; OU

J'ai déjà déposé mon dossier de renouvellement de titre de séjour et retiré ma convocation pour obtenir mon récépissé/titre de séjour, mais n'ai pas pu me rendre en préfecture lors du rendez-vous fixé pour obtenir mon récépissé/titre de séjour ; Comment dois-je procéder ?

Pour l'instant, nous n'avons pas de consignes à vous donner à ce sujet de la part de la préfecture du Nord.

→ J'avais reçu un sms me fixant un rendez-vous pour récupérer mon titre de séjour pendant le confinement, et mon rendez-vous a été annulé. Comment puis-je obtenir mon titre ?

A titre exceptionnel, la délivrance des titres de séjour déjà fabriqués à la date du 11 mai sera mise en œuvre par voie postale.

Si vous aviez rendez-vous pour la remise de votre titre de séjour pendant le confinement et que vous êtes un ressortissant étranger résidant dans l'arrondissement de Lille, vous avez reçu un SMS vous indiquant la disponibilité du titre en préfecture et le montant du timbre fiscal à acquitter.

Afin de recevoir votre titre à domicile par voie postale, vous pouvez transmettre le timbre fiscal électronique par mail à l'adresse pref-titres-etranagers@nord.gouv.fr en rappelant :

- votre identité ;
- votre adresse ;
- votre numéro étranger à 10 chiffres

Info officielle sur : <http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Envoi-postal-des-titres-de-sejour-aux-usagers-domicilies-dans-l-arrondissement-de-Lille>



Comment savoir si je suis concerné par l'envoi par voie postale de mon titre de séjour ?

Vous êtes concerné par cette procédure :

- **Si vous aviez rendez-vous pendant la période de confinement pour récupérer votre titre**, et que votre rendez-vous n'a pas eu lieu à cause de la fermeture des services.
- **Si votre titre de séjour a été fabriqué et est arrivé à la préfecture pendant la période de fermeture due au confinement** : dans ce cas, vous recevrez un sms vous alertant de la disponibilité de votre titre et vous invitant à vous rendre sur le site de la préfecture du Nord selon leurs consignes.

Cette procédure s'applique uniquement pour les titres conservés dans les services pendant la période de confinement. Pour les titres de séjour fabriqués par la suite, vous serez convoqués par sms par la préfecture du Nord pour récupérer physiquement votre titre.

Mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement



J'avais rendez-vous à la préfecture du Nord mais mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement, que dois-je faire ?

Les rendez-vous annulés en raison du confinement seront reprogrammés de la façon indiquée ci-dessous. Ainsi, les services de la préfecture du Nord prendront contact avec vous et il est inutile de vous présenter à la préfecture avec votre convocation expirée car vous ne serez pas reçu.



Comment et quand serai-je reconvoqué par la préfecture ?

Les modalités de reconvoocation diffèrent suivant votre situation :

- **vous étiez convoqué pour récupérer votre titre de séjour** : votre titre de séjour vous sera envoyé par voie postale à l'adresse que vous aviez indiqué sur le dossier de demande de renouvellement.
- **vous étiez convoqué pour récupérer votre récépissé** : la préfecture du Nord prendra contact avec vous directement pour vous indiquer la procédure à suivre pour le récupérer.

J'ai rendez-vous après le 15 juin

→ J'ai rendez-vous à la préfecture après le 15 juin, mon rendez-vous est-il maintenu ?

Si vous aviez déjà rendez-vous après le 15 juin, votre rendez-vous est en principe maintenu et vous n'avez aucune démarche à effectuer. Toutefois, les précautions sanitaires imposant de ne pas recevoir un nombre trop important de personnes dans les mêmes espaces, la préfecture du Nord pourrait être obligée d'annuler certains rendez-vous. Dans ce cas, vous en serez informé par courriel ou par courrier et un nouveau rendez-vous vous sera fixé.

→ Je souhaite changer l'adresse figurant sur mon document de séjour / J'ai perdu mon titre et je souhaite obtenir un duplicata, comment faire ?

Plus d'information sur : <http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-et-documents-de-sejour-des-etrangers/Modalites-de-depot-des-dossiers-arrondissement-de-Lille3>

Je veux savoir où en est mon dossier

→ J'ai été reçu à la préfecture avant le confinement et je voudrais savoir où en est mon dossier. Puis-je me présenter dans le service pour avoir des nouvelles ?

En raison de l'épidémie de Covid-19 et de la nécessité de respecter les mesures barrières et les règles de distanciation, la préfecture du Nord a fait évoluer ses modalités d'accueil du public.

Afin d'adapter le nombre de personnes reçues aux capacités d'accueil en sécurité, l'attention des usagers est attirée sur le fait que cet accueil, qui a repris progressivement depuis le mois de mai 2020, se fait **uniquement sur rendez-vous**.

Les usagers qui ne sont pas munis d'une convocation éditée après le 20 mai 2020 ou d'un justificatif de rendez-vous ne pourront pas être accueillis.

Pour vous informer sur votre dossier, vous pouvez contacter par courriel : pref-etudiants-etrangers@nord.gouv.fr en rappelant votre identité, numéro étranger et date de dépôt.

Je souhaite voyager / Je me trouve à l'étranger



Mon titre de séjour est expiré mais est concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. Puis-je voyager avec ce titre de séjour ?

La prolongation de la durée de validité de votre titre de séjour est valable sur le territoire national. Il vous est déconseillé de quitter le territoire français au risque de rencontrer des difficultés lors de votre retour en France.



Je suis parti à l'étranger et, en raison de la crise sanitaire, je n'ai pas pu rentrer en France et mon titre de séjour a expiré. Il est toutefois concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. Puis-je rentrer en France avec ce titre de séjour ?

Il vous est conseillé de prendre contact avec le consulat de France du pays où vous trouvez afin de solliciter un visa de retour en France. Vous pouvez trouver des informations relatives à la procédure de « visa retour » sur (service.public.fr) ou (France-Visas-gouv.fr)

Je suis en stage mais mon titre de séjour expire avant la fin de mon stage ; mon stage a été décalé ou prolongé entre septembre et décembre 2020

Vous êtes invités à faire parvenir un dossier simplifié à la boîte mail suivante : pref-etudiants-etrangers@nord.gouv.fr , à savoir :

- copie des pièces d'identité (passeport + visa ou titre de séjour recto/verso)
- justificatif de domicile de - de 6 mois
- certificat de scolarité pour 2019/2020
- convention de stage datée et signée par toutes les parties + avenant éventuel de prolongation

Une fois, votre dossier réceptionné par mail et s'il est complet, la préfecture vous convoquera à compter du 15 juin 2020.

Je sollicite un titre de séjour étudiant 2 mois avant la date d'expiration de celui-ci, mon titre de séjour ou visa expire après le 15 juin et avant le 15 septembre 2020



Je suis la procédure de renouvellement de titre de séjour ci-dessous :

La procédure à suivre est la suivante :

- vous êtes concerné par la procédure de demande de renouvellement actuellement disponible sur notre site internet : <https://international.univ-lille.fr/etudiants-etrangers/preparer-son-arrivee/formalites-dentree-et-de-sejour/>

- vous devrez joindre en plus des autres documents demandés : une autorisation d'inscription obtenue après publication de vos résultats définitifs pour 2019-2020,

La liste des pièces et le dossier à télécharger sont disponibles via <https://international.univ-lille.fr/etudiants-etrangers/preparer-son-arrivee/formalites-dentree-et-de-sejour/>

- vous devrez **ensuite envoyer** dès maintenant et **personnellement, en recommandé avec accusé réception**, et **par voie postale**, votre **dossier complet** de demande de renouvellement de titre de séjour à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord - Bureau de l'admission au séjour - Pôle Etudiant - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex

La préfecture du Nord vous tiendra informée par mail des suites données à votre demande de renouvellement.



J'ai quelques interrogations sur le renouvellement du titre de séjour/les pièces à fournir et souhaite me rapprocher de la Maison Internationale pour leurs poser des questions

Il existe 2 façons de les contacter :

- Vous pouvez poser toutes vos questions par mail à l'adresse : titredesejour@univ-lille.fr
- Vous aurez prochainement la possibilité de rencontrer le personnel de la **Maison Internationale à partir du 16 juin 2020, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, les mardis et jeudis** pour poser vos questions relatives au titre de séjour ou pour faire vérifier un document.

Pour cela, vous êtes invités à suivre scrupuleusement la procédure indiquée ci-après :

- sur RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT avec présentation de la convocation au RDV obligatoire,
- les mardis et jeudis exclusivement,
- lors des créneaux horaires mis en ligne sur : <https://rendez-vous.univ-lille.fr/rdv/accueil/titresejour>
- aucun dossier ne sera constitué sur place ni déposé en préfecture par nos soins en raison de la crise sanitaire actuelle
- **le dossier et les pièces demandées seront à envoyer par l'étudiant personnellement en préfecture**
- une **seule personne à la fois munie de son propre masque et de son stylo**,
- avec une distance de sécurité imposée,
- en **respectant strictement l'heure et le jour du rendez-vous** choisie.

>> **IMPORTANT : le masque et le stylo sont indispensables** afin d'accéder à la MI.

NB : Si aucun créneau horaire n'est disponible, nous vous invitons à patienter jusqu'à la remise en ligne de nouveaux créneaux horaires. Cela est fait régulièrement. **Attention** : Aucun RDV ne sera donné par mail. Seule l'application autorisera un RDV.

